DAC 6 - DÉCLARER LES MONTAGES FISCAUX

Obligations, finesses, risques et stratégies

CONFÉRENCES D'ACTUALITÉ

TOUS NIVEAUX

Ref. : 241185

Duree :
1 jour - 7 heures

Tarif :
Tarif HT : 850 €

Quels sont les **montages** fiscaux qui sont **standardisés** et ceux qui ne le sont pas ? A partir de quand un montage doit-être considéré comme **agressif** ou réalisé « **sur mesure** » ? Comment interpréter les différents **marqueurs** ?
Plus globalement, quelle prudence faut-il avoir vis-à-vis des banques situées dans des juridictions non soumises aux échanges automatiques d'informations ? Quelle réaction avoir quand il y a utilisation d'un **compte étranger** ? Quels sont les points d'attention pour les banquiers et acteurs financiers en particuliers vis-à-vis du **CRS** ? Quel est le régime des acteurs tenus par la discrétion ou le **secret** professionnel ? Quelles sont les **stratégies de gestion patrimoniale** qui se dessinent ? DAC 6 soulève de nombreuses autres questions. Pour trouver réponses à toutes celles-ci et aux vôtres, participez au séminaire que donneront les plus grands experts belges en la matière. Vous découvrirez les bons conseils et les bonnes méthodes à mettre en place et bénéficierez d'un accompagnement personnalisé.

Téléchargez le programme de cette conférence et découvrez nos intervenants

OBJECTIFS

- Accaparer la nouvelle obligation déclarative des montages fiscaux
- Repérer les montages concernés et les intermédiaires visés
- Identifier les informations à transmettre et les risques de sanctions
- Approfondir les éléments d'interprétations
- Identifier les impacts et faire le point sur les obligations en matière de secret professionnel et bancaire
- Appréhender les stratégies de gestion patrimoniale à venir

POUR QUI ?

A qui s'adresse cette journée ?

Administrateurs
Directeurs financiers, fiscaux, juridiques et comptables
Conseils fiscaux
Juristes et fiscalistes de banques
Avocats, consultants, family offices
Notaires
Dirigeants de sociétés fiduciaires
Experts-comptables
Compliance Officers

PROGRAMME

DAC 6 - Déclarer les montages fiscaux

Introduction

Contextes internationaux, européen et transposition belge

- Quelles sont les particularités du régime belge ?

- Comparaison : où se situent les divergences de transposition dans les autres Etats Membres ?
- Que peut nous apprendre l'exemple d'inspiration anglais ? Quels sont les impacts du Brexit en la matière ?
- Eléments de comparaison avec d'autres dispositifs sur la scène internationale (Etats-Unis, Canada…)
- Détection et dissuasion : les maîtres-mots du nouveau régime de divulgation

Quels sont les montages de planification fiscale devant faire l'objet d'une déclaration ?

- Le dispositif est-il limité aux montages « transfrontaliers » ? Les Etats Membres peuvent-ils l'étendre aux montages purement domestiques ? L'exemple de la Pologne et de l'Allemagne.
- Quid des schémas de planification patrimoniale et successorale (trust, fondation, assurance-vie…) ?
- Quid du transfert de droits intangibles vers une société au Luxembourg/ en Belgique, en vue de bénéficier du régime IP ?
- Quid des structures de financement intra-groupe : le paiement d'intérêts à une société faiblement taxée est-il visé ?
- Points d'attention en cas de *success fees* / clause de confidentialité
- Quid d'une donation de valeurs mobilières par un résident belge auprès d'un notaire hollandais ?
- Quid de la commercialisation, par une succursale belge d'une compagnie d'assurances luxembourgeoise, de produits d'assurance-vie de la branche 23 ? Quid de l'acquisition de sociétés par un fonds de *private equity*, de l'acquisition de sociétés en pertes ou de paiements à un partnership ? *Quid* des structures existantes où figurent des sociétés exotiques (BVI, Panama, Jersey…) ? Et quid lorsqu'une société transfère une large partie de ses actifs au profit d'une société liée étrangère ?
- Quid du recours à des entités établies dans des juridictions non liées par les accords d'échange automatique d'informations ou pourvues de régimes inadéquats en matière de lutte contre le blanchiment ?
- L'impact des prix de transfert appliqués dans les montages transfrontaliers
- La détention de projets immobiliers à travers des sociétés holdings (SOPARFI, holding belge ou hollandaise) pourrait être impliquée dans des montages visés par DAC 6 ?

10h45 Pause-networking

Qui doit accomplir l'obligation déclarative ?

- Quels sont les intermédiaires visés ? Les avocats, les comptables, les conseillers fiscaux, les banques et les consultants…
- Qui d'autre pourrait être considéré comme « intermédiaire » tenu de divulguer certains montages ? Employés d'une banque, d'une fiduciaire, d'une société de conseillers fiscaux ? Une société holding ou de trésorerie ? *Quid* si l'intermédiaire n'est pas situé dans l'Union Européenne (banque ou avocat suisse) ?
- Les fiscalistes *in-house*: quels sont leurs obligations / risques ? Quelles précautions prendre ?
- Que se passe-t-il en cas de pluralité d'intermédiaires (avocat, banquier, conseiller fiscal…) ?
- Quand les contribuables (grandes entreprises, particuliers…) doivent-ils eux-mêmes déclarer les montages au fisc ?

Questions-réponses

Pause-déjeuner

Quels éléments d'information et documents devraient être transmis ? Quels délais ?

- Une liste impressionnante d'informations à transmettre au fisc
- Combien de temps après la conception du montage fiscal ?
- Quand doit avoir lieu la première obligation déclarative ?

Responsabilités et sanctions ?

- Quelles sont les responsabilités à charge des différents acteurs ?
- Quelles conséquences pour l'intermédiaire en cas de non-transmission d'un montage agressif ?
- La transmission d'un montage conduit-elle à un contrôle fiscal, voire à un redressement ?

Some highlights in Annex IV of Directive 2018/822

- A review of the main benefit test:
- An extra condition to activate certain hallmarks
- All relevant facts and circumstances
- May reasonably expect to derive a tax advantage, which tax advantage?
- Hallmark D: automatic exchange of information and beneficial ownership
- The reference to the BEPS action 12 report of OECD
- A quick look into CRS
- Beneficial ownership: a reference to the money laundering Directive (EU) 2015/849
- Hallmark E: transfer pricing
- What are unilateral safe harbour rules?
- How hard is the concept of "hard-to-value intangibles" to comprehend in light of reporting cross-border arrangements?
- To what extent can chapter 9 of the TP guidelines (on business restructurings) be a point of reference for assessing hallmark E.3?

Perspectives d'avenir pour les avocats, consultants et conseillers fiscaux

- Quel impact sur la pratique des avocats, consultants et conseillers fiscaux ?
- Comment les intermédiaires/contribuables s'organisent en interne pour faire face à ces nouvelles obligations déclaratives ?
- *Quid* si l'intermédiaire bénéficie du secret professionnel en vertu de la législation nationale de son Etat Membre. *Quid* des avocats et des conseillers fiscaux des *Big four*?
- Exemple de contrat entre un avocat et son client
- Perspectives d'avenir - création de nouveaux services de compliance dédiés ?
- Quel rôle pour les fiscalistes internes aux banques / multinationales ?
- **Revue de la jurisprudence en matière de secret professionnel et secret bancaire**
- Que prévoit la jurisprudence belge jusqu'à ce jour ?
- Quelle est la jurisprudence sur le plan international ?
- Quelles sont les rapprochements et distinctions qu'on y retrouve selon les fonctions concernées (avocats, conseillers fiscaux) ?
- Que nous apprend la jurisprudence au sujet des indices d'évasion fiscale permettant de lever le secret bancaire en Belgique ?

Pause-networking

Impacts en matière de gestion patrimoniale et stratégies à venir

- Comment les méthodes d'optimisation fiscales d'aujourd'hui peuvent être sécurisées ?
- Quelles sont les techniques d'évitement de l'impôt considérées comme agressives ou trop intrépides ?
- A quelles constructions et optimisations fiscales peut-on s'attendre demain ?

Questions-réponses
Fin de la conférence

INTERVENANTS

Pieter
DERÉ
Director
PWC

Thierry
Afschrift

Charles
Kesteloot
Partner
MERCIER VANDERLINDEN

Sylke
Hamerijck

Rodolphe
de Pierpont
Director Tax & Public Affairs - Chargé de cours
Febelfin - Solvay

LIEUX ET DATES :

Bruxelles
30 janv. 2020